



Surveillance des communes

Surveillance des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf : MMD/yet
428/03
V/réf : PR-184.II -12.05.03

25 AOUT 2003

Objet : dossier

Copies :
N. Ruffieux
N. Keumann
N. Choffat
N. Adicux
Sen

Monsieur le Maire
Messieurs les Conseillers administratifs
de la Ville de Genève
Case postale
1211 GENEVE 3

Genève, le 21 AOUT 2003

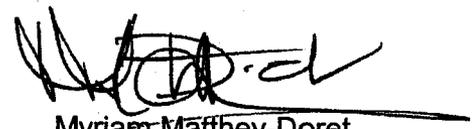
Concerne : Arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'autorisation accordée au Conseil administratif de convertir en acte authentique, l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la coopérative La Ciguë, en vue de l'octroi d'un droit de superficie s'exerçant sur les bâtiments F4, F4b et F4t, sis sur les parcelles N° 6301 et N° 2866, fe 83, de la commune de Genève, section Cité, 45 bis et 49, rue de Lyon

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous vous remettons en annexe 3 copies de l'Arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'objet susmentionné et vous informons que le Registre foncier auquel nous avons soumis une copie de cette délibération nous a transmis son préavis avec la remarque suivante :

"la délibération votée autorise la constitution d'un droit de superficie mais pas la constitution d'un droit distinct et permanent, parce que cela n'a pas été indiqué expressement".

Veillez croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.


Myriam Matthey-Doret
Directrice

Annexe : mentionnée



ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 12 mai 2002

19 août 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 12 mai 2002, est approuvée :

Autorisation accordée au Conseil administratif de convertir en acte authentique, l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la coopérative La Ciguë, en vue de l'octroi d'un droit de superficie s'exerçant sur les bâtiments F4, F4b et F4t, sis sur les parcelles N° 6301 et N° 2866, fe 83, de la commune de Genève, section Cité, 45 bis et 49, rue de Lyon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la coopérative La Ciguë en vue de l'octroi d'un droit de superficie s'exerçant sur les bâtiments F4, F4b et F4t sis sur les parcelles N° 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité, 45 bis et 49, rue de Lyon, pour une durée initiale de 60 ans en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire pour la réalisation de logements pour étudiants, étant entendu que la Ville de Genève aura la faculté de prolonger ledit droit pour quatre nouvelles périodes de dix ans chacune, au maximum, et que ces quatre prolongations seront établies par actes authentiques, lesquels actes devront être inscrits au Registre foncier de façon à déployer des effets vis-à-vis des tiers;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le superficiaire, à savoir la coopérative La Ciguë, devra prévoir dans le cadre de la rénovation intérieure du Clos Voltaire, en concertation avec les usagers du quartier, une salle polyvalente séparée et indépendante, également à la disposition des besoins du quartier. Cette précision figurera dans l'acte authentique. Celui-ci précisera également que l'espace autour de l'immeuble est public.

Art. 3. — Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Communiqué à:
DIAE 6
DAEL 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke followed by several horizontal and diagonal strokes.